

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0488**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**"FÊTE DES VOISINS"**  
**RUE DES BALLETS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-001 de la Communauté de l'Auxerrois du 29 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 05/05/2026 ;  
**Vu** la demande en date du 04/05/2026 émise par BEUNAS Éric demeurant rue des Ballets 89000 AUXERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que l'organisation d'une "Fête des Voisins" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/05/2026 RUE DES BALLETS

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES BALLETS, de la RUE DU GRAND CAIRE jusqu'à la RUE ALEXANDRE MARIE :

- La circulation des véhicules est interdite de 18h à 2h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Les riverains sont autorisés à occuper le domaine public en installant des tables et des chaises dans la rue. Celle-ci devra être rendue propre et libre de circulation après la fête. ;

**Article 2 :**

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- véhicules anti-intrusion à chaque extrémité de la rue des Ballets..

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26 AT 0488**  
**VILLE D'AUXERRE**

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BEUNAS Éric, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent  
BORYCKI  
Date de signature : 07/05/2026  
Qualité : Directeur de l'aménagement et  
de l'espace public

Laurent BORYCKI //